

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise  
Commune de Méry-sur-Oise

**ARRETE DU MAIRE N°2023/088**

*(pris en vertu de la délégation du Conseil Municipal)*

**OBJET : Nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires de la régie de recettes ACTIVITES VACANCES-JEUNESSE ET LUDOTHEQUE**

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Vu l'arrêté n°2023/076 en date du 13/09/2023 instituant une régie de recettes ACTIVITES VACANCES-JEUNESSE ET LUDOTHEQUE ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 août 2023

#### **ARRETE**

**Article 1 :** Mme Christel GASCHIN est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour l'encaissement des vacances scolaires, des activités de l'accueil de loisirs adolescents et de la ludothèque avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Christel GASCHIN sera remplacée par Mme Angélique GAULON, Mme Aurélie FORRET ou Mme Valérie LEMAIRE, mandataires.

**Article 3 :** Mme Christel GASCHIN ne percevra pas d'indemnité de manquement de fonds.

**Article 4 :** Le régisseur titulaire et les mandataires sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites prévues par l'article 432-10 du code pénal.

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Article 8 –** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Méry-sur-Oise,  
Le 14 novembre 2023

Le Maire,



Pierre-Edouard EON  
Vice-président du conseil départemental  
du Val d'Oise

Le régisseur titulaire  
Mme GASCHIN Christel  
« Vu pour acceptation »

*"Vu pour acceptation"*

Le mandataire  
Mme GAULON Angélique  
« Vu pour acceptation »

*"Vu pour acceptation"*

Le mandataire  
Mme FORRET Aurélie  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation.*

Le mandataire  
Mme LEMAIRE Valérie  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*